

Zeitschrift:	Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses
Herausgeber:	Alliance de Sociétés Féminines Suisses
Band:	71 (1983)
Heft:	[3]
Rubrik:	Consultation : rapport Meyer : la participation des femmes à la défense générale
Autor:	[s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Rapport Meyer : la participation des femmes à la défense générale

Au cours de l'année 1983, les femmes devront se prononcer sur les propositions qui leur sont faites quant à leur participation à la défense générale. Toutes les femmes peuvent répondre à la consultation : le sujet, en tout cas, mérite d'être étudié très, très attentivement, car les enjeux sont importants. Dans ce but, l'équipe de FS a décortiqué le rapport et joué le jeu du questionnaire. A vous de nous faire connaître par la suite vos réactions, vos réflexions et vos réponses.

L'étape de la consultation

La question de la participation des femmes à la sécurité nationale est importante. Elle est entrée dans sa phase politique par la publication et la mise en consultation du Rapport Meyer le 21 janvier.

La presse en a déjà parlé avec plus ou moins d'exactitude. Il y a déjà eu des manifestations dans la rue. On ne peut pas en rester là pour se faire une opinion personnelle.

Il faut lire le Rapport. Chacun, chacune peut le demander (Office central de la défense, 3003 Berne). Les associations féminines faîtières sont consultées, et elles consulteront sans doute leurs membres. Mais chacun, chacune peut répondre individuellement à la consultation et peut faire des propositions nouvelles ; on en tiendra compte pour autant qu'elles concernent le but spécifique du Rapport et sont constructives.

Ce que propose ou ne propose pas le Rapport

Il est faux de dire qu'il propose un service militaire obligatoire pour les femmes, quelles que soient les ambiguïtés que comportent certaines variantes (voir Résumé des variantes, et Editorial).

Mais il est vrai qu'il traite d'un problème de sécurité ou de défense générale, au sens où ces termes sont définis par les Messages du Conseil fédéral au Parlement.

Il ne s'agit donc pas d'un « service civil national » ou « de remplacement », qui auraient d'autres objectifs que la défense générale, ni du problème du maintien de la paix, qui est une question de politique étrangère (le Conseil fédéral s'en occupe aussi).

But du Rapport

Il veut rendre les femmes conscientes des risques et des responsabilités qui les attendraient, des services qu'elles pour-

raient et devraient rendre à la communauté en cas de crise, de catastrophe ou de guerre.

Il présente la situation actuelle : il y a 20 000 femmes engagées volontairement dans la protection civile au lieu des 100 000 nécessaires ; il manque 45 000 personnes pour assurer les soins médicaux ; les trois quarts seulement des besoins sont couverts dans les services complémentaires féminins, et 40 % de ceux de la Croix-Rouge, branche féminine.

Par l'expérience de deux guerres mondiales, on sait qu'on peut compter sur la bonne volonté des femmes ou sur leur instinct de survie. Mais cela ne suffit plus dans les conditions actuelles, un minimum d'organisation et de formation est nécessaire pour que la contribution des femmes à la sécurité soit efficace.

Appel à l'opinion des femmes

Les grandes associations féminines sont invitées à participer à la consultation, au même titre que les cantons, les partis, les syndicats. Les femmes peuvent aussi répondre individuellement. Elles ont ainsi l'occasion de faire valoir leur point de vue dès l'élaboration d'une conception nouvelle, sur un problème qui les concerne au premier chef. Mais c'est aussi un problème d'intérêt général, où elles sont appelées à participer plus activement que par le passé.

Le Rapport propose huit solutions de principe, entre lesquelles il faut choisir,

mais qu'on peut aussi dans une certaine mesure combiner entre elles. On peut aussi les compléter par ses propres suggestions.

Pour guider les choix, la consultation porte sur des questions d'ordre général :

- Voulez-vous participer, oui ou non ?
- Voulez-vous participer sur une base volontaire, ou faut-il prévoir des mesures obligatoires ?

De ces premiers choix découlent les réponses aux questions plus concrètes, qui portent sur les problèmes de structures et de contenu.

Nul doute que dans ces deux domaines les femmes auront des propositions à faire, par exemple sur le rôle des communes dans l'application des mesures prévues (formation et engagement sur le lieu du domicile), ou sur le contenu de la formation, soit théorique : par exemple, doit-elle porter aussi sur les valeurs qu'on veut défendre (libertés démocratiques, état de droit, etc.), soit pratique, par exemple comment se tirer d'affaire en cas de rationnement, de pénurie, de nécessité, d'urgence ?

Mais les femmes peuvent aller plus loin que de répondre simplement à la consultation. Une fois leur opinion faite, elles peuvent prendre contact sur le plan personnel ou par leur association ou centre de liaison, avec le gouvernement ou les parlementaires de leur canton pour exposer leur point de vue et essayer de le faire passer aussi dans les réponses du canton ou du parti. Une bonne occasion de collaboration entre associations féminines et femmes parlementaires. • (pbs)



Résumé des 8 options

Solutions basées sur le volontariat :

1. Le maintien du statu quo, c'est-à-dire l'engagement volontaire de femmes dans la protection civile, les services de la Croix-Rouge, les services complémentaires féminins.

2. Un service volontaire élargi à d'autres domaines pour pallier la pénurie de personnel : économie de guerre, transmissions, services médicaux, etc.

3. Instruction facultative en matière de survie en cas de détresse et de guerre, à la protection contre les armes atomiques et chimiques, à l'installation et à la survie dans les abris, aux soins aux blessés et aux malades, etc.

Solutions de caractère obligatoire :

4. Dans les écoles, instruction civique élargie à des connaissances sur la politique de sécurité et la défense générale.

5. Instruction obligatoire de base (comme 3 ci-dessus), p. ex. des cours de 5 jours donnés à proximité du domicile aux jeunes filles de 19 ans, avec cours de « rafraîchissement » tous les 10 ans jusqu'à 50 ans.

6. Obligation de servir en cas de mobilisation pour les femmes dans certaines professions comme celles touchant à la santé publique, à l'instruction, à l'administration publique, à la défense économique, etc.

7. L'obligation d'acquérir une formation de base (5) serait suivie de l'incorporation dans les institutions concourant à la défense générale, selon les besoins des institutions et les aptitudes individuelles ; obligation de servir en cas de mobilisation.

8. Comme 7, avec en outre des cours de « rafraîchissement » plus nombreux.

Pour chaque solution, on indique les avantages qu'en retirerait la défense générale, ainsi que les mesures d'organisation et les mesures juridiques nécessaires. Pour les options 7 et 8, une modification de la Constitution serait nécessaire. ● (pbs)



1917, dessin d'Herrouard

Les bases du rapport

Un groupe d'experts (5 femmes, 6 hommes) présidé par Mme Meyer, de l'Institut de sociologie de l'Université de Berne, a été chargé de préparer la consultation, en s'inspirant du *Rapport Weitzel* et des opinions divergentes qu'il a suscitées (FS mai 1982).

Article 2 de la Constitution

La Confédération a pour but d'assurer l'indépendance de la patrie contre l'étranger, de maintenir la tranquillité et l'ordre à l'intérieur, de protéger la liberté et les droits des confédérés et d'accroître leur prospérité commune.

Article 18 de la Constitution

Tout Suisse (= homme) est astreint au service militaire...

Article 202

Organisation militaire

En temps de guerre, tous les Suisses (= hommes et femmes) doivent mettre leur personne à la disposition du pays et le défendre dans la mesure de leurs forces.

Article 22 bis, al. 5, de la Constitution

Les femmes peuvent s'engager volontairement dans la protection civile.

Article 13

Loi sur la protection civile

Lors de l'intervention des organes de protection, chacun, même

s'il n'est pas incorporé dans un organisme de la PC, est tenu de prêter l'aide qu'on peut raisonnablement attendre de lui.

Politique de sécurité

Elle fait partie de la politique générale de l'Etat (art. 2 Const.) Ses objectifs sont :

- le maintien de la paix dans l'indépendance
- le maintien de la liberté d'action
- la protection de la population
- la défense du territoire national

Politique de défense générale

C'est le moyen d'action qui permet d'atteindre les objectifs de la politique de sécurité. Elle englobe entre autres :

- la politique étrangère
- l'armée

- la protection civile
- l'approvisionnement de la population

Politique étrangère

Non seulement elle assure nos relations extérieures, mais elle s'efforce de contribuer au maintien de la paix dans le monde par le respect des traités, le respect des droits de l'homme, le recours aux procédures d'arbitrage, etc. Elle s'appuie sur les moyens suivants :

- neutralité perpétuelle et armée, et politique de neutralité
- universalité de nos relations extérieures
- solidarité avec la communauté des nations
- disponibilité : bons offices, représentation des intérêts étrangers en cas de conflits, actions humanitaires, coopération technique, etc. ● (pbs)

L'appel à la fibre patriotique des femmes est une vieille histoire :

ci-contre, une « fiche-réclame » sur une lettre de 1944... le timbre postal faisant foi !



Les enjeux du rapport Meyer

Le droit à la défense, la réalité de la menace, l'égalité entre hommes et femmes sont les principaux arguments du rapport Meyer : à prendre avec des pinces.

Combler la pénurie

Le principe même d'une participation des femmes à la défense générale implique un certain nombre de présupposés sur lesquels il est nécessaire de faire le point.

Si le rapport Meyer insiste, comme la précédente étude de Mme Weitzel, sur le « droit » des femmes à acquérir les moyens de vivre ou de survivre en cas de danger, l'état-major de la défense poursuit aussi d'autres buts : c'est principalement parce que les effectifs actuels de la défense lui paraissent insuffisants qu'il a décidé d'étudier une possible participation des femmes à cette défense. En effet, parmi les variantes proposées dans le rapport Meyer, l'argument de « pénurie de personnel » revient constamment, pénurie que les femmes seraient appelées à combler.

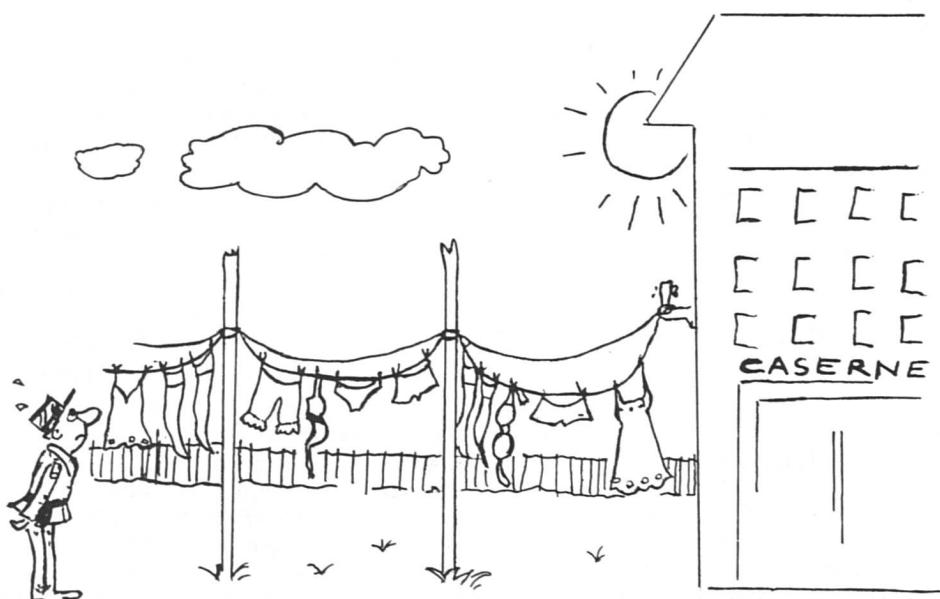
Les femmes et les enfants d'abord

Qu'il s'agisse ou non de boucher les trous dans les effectifs de la défense du pays, cela n' invalide pas l' argument du « droit à la participation ». Il faut se demander, en effet, si les femmes désirent encore aujourd'hui faire partie de la population « à défendre » au même titre que les enfants, les personnes âgées et les malades : se demander si le vieil adage « Les femmes et les enfants d'abord » correspond encore à ce que les femmes veulent être dans notre société.

En tant que féministes, nous ne rejetons pas le principe d'une participation des femmes à la défense : celle-ci vise à protéger des valeurs, un territoire, mais aussi une population, population dont nous faisons partie. Mais à quel titre ? En tant que « protégées », que victimes potentielles ou en tant que membres responsables et solidaires de la communauté, aptes autant que les hommes à lutter pour leur propre défense ? La question se pose aujourd'hui.

La menace

Autre a priori sur lequel se fonde toute réflexion sur la défense générale : la réalité de la menace. Nier celle-ci équivaut, en effet, à rendre inutiles toutes mesures de prévention, et de préparation à la résistance. Tant le passé que le présent nous incitent à croire que des tables et des chaises ne suffisent pas encore à régler les conflits. Tout nous porte à croire aussi que l'énergie



nucleaire, quels que soient les efforts pour la museler ou l'amadouer, pourrait, un jour, nous réservé quelques surprises. Combattre les maux à leurs racines ; prévenir les conflits, les « accidents », les catastrophes de toutes nos forces... la menace pourra, sans doute, en être diminuée, mais sera-t-elle à coup sûr effacée ?

Si menace il y a, il importe toutefois de se rendre compte de la diversité des formes qu'elle peut prendre. Celle d'une guerre nucléaire ne peut encourager qu'au fatalisme le plus désespéré, d'autant plus lorsqu'on sait que l'enjeu actuel de la course aux armements n'est plus de détruire le plus grand territoire possible, mais de détruire — la belle affaire — la planète dix fois plutôt que huit, douze fois plutôt que dix...

Mais le pire, c'est que cette absurdité-là ne « protège » pas le moins du monde d'autres absurdités, d'autres formes de menace : guerres traditionnelles, catastrophes nucléaires, isolement économique, etc. La bombe atomique, à en croire les guerres actuellement en cours dans le monde, n'empêche pas une seconde le recours à d'autres formes de destruction. Ainsi croyons-nous à la réalité d'une menace et à la nécessité de sa prévention... à condition que l'on ne limite pas ce spectre à un hypothétique envahisseur, mais que soit aussi considérée comme menace la mise en péril de la qualité de la vie, de notre approvisionnement et de notre environnement, par d'autres facteurs de destruction que les armes. La défense, dans cette perspective,

devrait comprendre non des préoccupations essentiellement militaires mais sociales, écologiques, économiques au même titre.

Contre l'égalitarisme

Le rapport Meyer fonde une partie de son argumentation sur l'égalité des droits (et implicitement des devoirs) entre hommes et femmes. Nous refusons le rapport de cause à effet entre l'égalité des droits et des services rendus à la patrie, cela pour plusieurs raisons.

- 1) Argument de toujours, comment mesurer les services rendus à la communauté ? Au nom de quoi, selon quelle échelle estime-t-on la mise au monde et l'éducation des enfants, de même que l'ensemble des activités bénévoles assumées aujourd'hui encore principalement par les femmes, comme services de valeur inférieure à celui qui vise à défendre les frontières ?

- 2) Il n'y a pas d'égalité mathématique entre droits et devoirs : hommes et femmes doivent jouir des mêmes droits (ils sont *passifs* face aux droits), mais hommes et femmes ne peuvent être obligés d'accomplir les mêmes devoirs (car pour accomplir un devoir, il faut être *actif*, il faudrait donc avoir les mêmes possibilités, les mêmes capacités physiques, intellectuelles, manuelles, etc.)

- 3) L'égalité est encore trop bafouée dans trop de domaines pour que l'on en fasse découler, d'ores et déjà, l'égalité des devoirs. Avant d'arriver au point où, dans le

CONSULTATION

compte total de ses droits, la femme sera privilégiée par rapport à l'homme parce qu'elle ne « sert » pas, beaucoup d'eau devra encore couler sous les ponts.

4) L'intégration des femmes dans les structures actuelles de la défense n'est pas signe d'une égalité entre hommes et femmes, mais d'une absorption des femmes dans un système entièrement masculin : compléter les cases d'une organisation qui nous est étrangère, ce n'est pas y participer, il ne s'agit pas d'égalité.

Si volonté il y a, chez les femmes, de participer à la défense générale, ce n'est pas par obsession égalitariste, mais par désir, beaucoup plus pragmatique, de ne pas s'affirmer d'emblée comme victimes potentielles ; cesser de ne reposer, pour sa défense, que sur les autres.

Toutes choses égales

Le groupe d'étude chargé du rapport s'est limité, puisque telle était sa mission, à une possible intégration des femmes à la défense **dans le contexte actuel** de notre société, et avec les données actuelles de notre système défensif. S'il était impensable, pour des raisons évidentes, que le rapport mette en cause l'un ou l'autre, le fait est qu'il est souvent impossible de répondre aux questions soulevées par le rapport, celles-ci appelant une révision de l'ensemble de la conception actuelle de la défense.

A court terme, en effet, si l'on suppose que toutes choses restent égales à ce qu'elles sont aujourd'hui, l'égalité des hommes et des femmes face au « service » n'est pas réalisable.

L'organisation de la société est encore fondée sur la dualité des rôles et la division des tâches. Le rapport lui-même, qui reconnaît d'une part « les modifications profondes qu'a connues, de notre temps, la condition féminine » s'empresse d'autre part d'expliquer que les tâches de défense générale et les obligations familiales ne sont pas incompatibles : preuve que malgré ces « changements » dans la condition féminine, il revient quand même aux fem-

mes de devoir concilier les tâches publiques et privées.

En outre, le rapport suppose que le « profil » de la femme suisse a changé. Pourquoi ne pas envisager de même que le profil de l'homme suisse a changé aussi ? Or, le rapport ne mentionne nulle part une modification quelconque du rôle et des aspirations des hommes.

Si l'on admet, enfin, comme le fait le rapport, que « les droits et les devoirs des individus ne doivent pas découler de leur sexe, mais bien plutôt correspondre à ce dont chacun d'eux est capable », il n'y a aucune raison pour que cela ne s'applique qu'aux femmes : les hommes, eux aussi, ont droit au respect de leurs aptitudes, ce que ne leur reconnaît pas le système actuel d'enrôlement dans l'armée.

Ainsi, dans l'état actuel des choses, ni l'organisation de la société ni le fonctionnement de l'armée n'offrent les conditions nécessaires à une participation légitime et égalitaire des femmes à la défense générale. Dans les huit variantes proposées par le rapport Meyer, on suppose d'une part que les femmes continuent de tenir la place qu'elles ont toujours eue dans notre société, et, d'autre part, que les hommes continuent d'être obligatoirement astreints au service armé, à la différence des femmes pour lesquelles, dit le rapport, « un service militaire obligatoire demeure toujours exclu. »

Ainsi, le rapport ne peut parler d'égalité s'il maintient comme a priori l'inégalité des femmes par rapport aux hommes dans la société... et l'inégalité des hommes par rapport aux femmes dans le choix du service à accomplir.

L'obligation à long terme

Sur les prémisses que nous venons de poser, il nous est apparu indispensable de distinguer dans nos réponses au questionnaire celles s'appliquant à court terme, et celles prenant en compte une possible modification des données actuelles. La perspective d'une participation des femmes à la défense générale peut être envisagée de

façon toute différente si on imagine en même temps que la répartition des tâches entre hommes et femmes, dans la société, se modifie, et que se transforment aussi les modalités d'astreinte au service.

Compte tenu de ces modifications, la participation des femmes à la défense générale pourrait devenir obligatoire, entendu que :

- les femmes participent directement, et à égalité avec les hommes, à l'organisation de toutes les structures d'instruction et de formation destinées aux hommes et aux femmes ;
- les femmes, comme les hommes, ont le choix du service (armé ou non armé) pour lequel ils sont le plus aptes ;
- la « compatibilité » des tâches publiques et privées n'est plus considérée comme un problème féminin, c'est-à-dire que la femme ou l'homme en service est déchargé de ses tâches familiales, soit par le congé automatique du conjoint, soit par la mise sur pied de structures satisfaisantes de prise en charge des enfants ;
- tous les efforts sont faits pour l'instruction relative à des moyens de défense *alternatifs*, résistance passive, défense non violente, etc.
- la défense, et, partant, le service, sont repensés en fonction d'une utilité immédiate possible, et en fonction de menaces d'autres types que la seule menace militaire, que ce soit dans les domaines de l'écologie, de la consommation, de la nutrition, de l'aptitude individuelle à se défendre, etc.

Les présentes constatations expliquent pourquoi nous avons distingué, dans les réponses ci-dessous, le court terme du long terme. L'égalité étant irréalisable dans les conditions actuelles, nous optons, dans la plupart des cas, pour un service facultatif et n'envisageons que pour beaucoup plus tard (avec le profit de l'expérience que fournirait l'organisation du service féminin facultatif) l'obligation pour les femmes de servir. ●

Equipe de rédaction (texte collectif)



Réponse au questionnaire

Pour les raisons évoquées ci-dessus (« Les enjeux du Rapport ») le questionnaire appelle deux types de réponses ; celles qui nous paraissent possibles aujourd’hui, et celles qui nous paraîtraient possibles à plus long terme, dans d’autres conditions de participation à la défense.

A court terme (contexte actuel)

(Compte tenu de la répartition actuelle des tâches dans la société, et de l’astreinte à un service militaire armé pour les hommes).

1. Estimez-vous que, de nos jours, la participation à la défense générale est l’affaire commune des hommes et des femmes ?

Oui

Oui

2. Voyez-vous un lien entre l’égalité des hommes et des femmes en ce qui concerne leurs droits (art. 4, al. 2 de la CF) et la question de la participation de la femme à la défense générale (DG) ?

Non : la participation est nécessaire même sans l’article 4 : c’est une question de solidarité et de survie.

Non, parce que dans le contexte actuel, il ne peut pas y avoir égalité (voir ci-dessus, « Les enjeux du Rapport »)

Oui : dans une situation égalitaire, et avec une révision du service militaire actuel (voir ci-dessus, « Les enjeux du Rapport »)

3. Estimez-vous nécessaire d’enseigner dûment aux femmes comment il conviendrait qu’elles se comportent en situations de détresse et de guerre ?

Non seulement aux femmes mais à toute la population (au dessus de 19 ans) qui ne bénéficie pas de cette instruction dans le cadre de l’armée.

Ce serait compris dans l’instruction que recevraient hommes et femmes.

4. Estimez-vous suffisante la part que prennent aujourd’hui les femmes à la défense générale ?

Pas de réponse possible : le type de participation que l’on offre aujourd’hui aux femmes n’est pas satisfaisant, on ne peut donc pas entrer en matière.

Pas de réponse possible : (la question porte sur la situation actuelle seulement).

5. La participation de la femme à la DG devrait-elle être volontaire ou obligatoire sous les deux aspects suivants :

– Préparation des femmes à leur rôle de caractère privé en situations de détresse et de guerre :

Obligation éventuelle d’une instruction mixte dont le contenu serait élaboré par des hommes et des femmes.

Non pertinent car ce serait compris dans l’instruction de base que recevraient hommes et femmes.

– Incorporation des femmes dans des institutions concourant à la défense générale :

Volontaire.

Obligatoire pour les femmes et les hommes avec choix du type de service.

6. Estimez-vous qu’il faudrait créer ou rendre accessibles aux femmes d’autres institutions de défense générale que le service complémentaire féminin et le service de la Croix-Rouge (branches de l’armée) ainsi que la protection civile ?

Oui à la condition que les femmes participent à l’élaboration des projets.

Même réponse.

7. Estimez-vous qu’il conviendrait de faire participer aussi des étrangères à la DG ?

Oui pour la préparation aux situations de détresse.

Même réponse.

8. Avez-vous des propositions à formuler en vue de la contribution de la femme au maintien de la paix ?

c.f. propositions des femmes pour la paix, de l’Ecole instrument de paix, etc.

Même réponse.

QUESTIONS RELATIVES À DES SOLUTIONS CONCRÈTES (VOIR RÉSUMÉ DES OPTIONS CI-DESSUS)

Solution 1 : service volontaire selon la situation actuelle

1.1 Estimez-vous que, afin d’attirer davantage de volontaires vers le SCF, vers le service de la Croix-Rouge ou vers la protection civile (PC), il faudrait consentir un gros effort pour améliorer leur organisation, augmenter leurs moyens financiers et intensifier la propagande en leur faveur ?

Intensifier la propagande ne servirait à rien. Il faudrait plutôt chercher les raisons du manque d’enthousiasme des femmes

pour les services qui leur sont actuellement ouverts et en tirer les conséquences qui s'imposent.

L'effort devrait être concentré sur la participation des femmes à l'organisation et à la direction de ces services.

Solution 2 : service volontaire élargi à d'autres institutions

2.1 Approuveriez-vous une multiplication des possibilités pour les femmes de participer à titre volontaire à la défense générale ?

2.2 Oui, dans tous les domaines, y compris : PTT, CFF, hôpitaux, handicapés, garderies d'enfants, protection de l'environnement, aide au développement, aide en cas de catastrophe en Suisse et à l'étranger, recherches sur la paix, etc.

Ces possibilités devraient être offertes aux hommes comme aux femmes en tant que différents types de service.

2.5 L'institution éventuelle, respectivement la mise en application de cette extension devrait-elle incomber à la Confédération, aux cantons ou aux communes ?

Aux communes et aux cantons (réponse valable pour toutes les solutions proposées)

Solution 3 : instruction facultative

Conviendrait-il de créer des cours d'instruction facultatifs :

3.1 A l'intention des femmes exerçant une profession d'importance déterminante pour la survie en situations de détresse et de guerre ?

3.2 A l'intention des femmes ayant exercé une telle profession ?

3.3 A l'intention d'autres catégories de femmes ? Si oui, lesquelles ?

A l'intention de toute la population au dessus de 19 ans.

Solution 4 : enseignement scolaire obligatoire

4.1 Approuveriez-vous l'institution d'un enseignement scolaire obligatoire en matière de politique de sécurité et de défense générale ?

Non : ça ne pourrait prendre place qu'au moment de la scolarité obligatoire, quand les élèves sont trop jeunes pour que l'enseignement serve à quelque chose et pour qu'ils maîtrisent les implications politiques d'un tel enseignement.

Non : cette instruction serait dispensée dans le cadre de la formation de base qu'acquerraient les hommes et les femmes.

Solution 5 : services d'instruction obligatoires

5.1 Approuveriez-vous l'instauration de services d'instruction obligatoires pour les femmes qui ne demandent pas à être incorporées dans des institutions concourant à la défense générale ?

Non : l'incorporation devrait être volontaire dans un premier temps, en attendant la mise en route des autres options à la participation à la défense.

Obligatoire dans un deuxième temps pour tous ceux (hommes et femmes) qui ne participent pas d'office à la défense générale, et à condition que le contenu de l'instruction ne se limite pas à des situations de crises mais soit utilisable dans la vie quotidienne.

Solution 6 : obligation de servir pour les femmes de certaines professions

6.1 Approuveriez-vous l'instauration d'une obligation de servir (de caractère purement civil) pour les femmes exerçant une profession d'importance déterminante en situations de détresse et de guerre (santé publique, défense nationale économique, instruction et administration publiques) ?

Non : ce système discrimine les femmes entre elles.

Cela va de soi pour toutes les professions, si l'on part du principe que les services demandés correspondent à la formation et aux compétences de chacun.

Solution 7 : obligation générale de servir (service unique pour l'obtention d'une formation de base)

7.1 Approuveriez-vous l'instauration d'une obligation générale de servir en matière de DG, comportant un seul service de formation initiale (pas de services répétés) et du service actif éventuel ?

Non : à court terme, nous ne sommes pas en faveur de l'obligation de servir.

Non : à long terme, un seul service de formation initiale ne suffit pas.

Solution 8 : obligation générale de servir (avec des services répétés)

8.1 Approuveriez-vous l'instauration d'une obligation générale de servir dans le cadre de la DG, comportant un service de formation initiale, puis des services répétés ainsi qu'un engagement éventuel en cas de crise ou de catastrophe ?

Non (voir 7.1)

Oui (voir 7.1)

Réactions au Rapport : Les « non » ne sont pas tous les mêmes

Après la conférence de presse officielle où le rapport Meyer était présenté, dans le Palais fédéral, les féministes tenaient une conférence de presse alternative dans une salle du Casino.

Sous la banderole : « Pas de service militaire obligatoire pour les femmes », différentes féministes ont pris la parole. Les slogans diffèrent selon d'où ils viennent.

Les égalitaristes :

Pas d'incorporation obligatoire dans la défense générale pour les femmes comme pour les hommes.

Les antimilitaristes

L'armée de notre société capitaliste et patriarcale est antiféministe. Les femmes n'en veulent pas. Nous ne voulons pas servir de « bouche-trous » pour combler les effectifs d'une armée que nous refusons telle qu'elle est.

Celles qui préconisent des solutions alternatives

S'émanciper signifie examiner le contenu des droits que nous voulons obtenir. Nous voulons pratiquer d'autres formes de comportement pour résoudre des situations de conflits que celles qui sont demandées dans le cadre de la défense générale.

Les pacifistes non violentes

On parle d'un droit à la même formation entre hommes et femmes dans des situations de crise. Pour nous, femmes, ces projets n'ont rien à voir avec la question des droits égaux. Il s'agit, dans la défense globale, de faire participer les femmes à un système dont la dernière conséquence est des plus douteuses : la participation à l'acte de tuer.

Une politique féministe doit se préoccuper de la qualité des droits auxquels elle veut faire accéder les femmes.

Le lendemain de la présentation du Rapport au Palais fédéral, le 22 janvier, ce sont les Femmes pour la Paix qui se sont réunies à Lucerne. Il en venait de Bâle, de Zurich, de Lugano, Thoune et Genève. Elles ont pris ensemble la position suivante :

« Remplacer la défense globale par une politique de la paix

» Les femmes pour la paix de Suisse envisagent leur contribution à la sauvegarde de la paix autrement que ne le propose le rapport « Ruth Meyer ». L'embrigadement de la femme dans la défense globale, afin de parer à un manque d'effectifs, n'a rien à voir, selon elles, avec le droit à l'égalité. Elles se sentent responsables de la lutte pour une paix qui est davantage qu'un état de non-guerre. Les propositions de la commission « Ruth Meyer » prévoient la possibilité d'une guerre. Mais les guerres ne sont pas le résultat du destin, elles sont l'œuvre des hommes. Il est plus important pour elles de chercher les causes des conflits et de tenter de les éliminer. C'est pourquoi elles mettent toute leur énergie dans l'éducation à la paix, la création de places de travail ailleurs que dans l'armement, une politique du développement, un ordre économique mondial juste, la sauvegarde de l'environnement, l'élargissement de nos relations internationales, l'introduction d'un service civil et le respect des droits de l'homme. »

L'éventail est large et les idées se recourent. Bref, on est contre... mais contre quoi au juste ? ● (jbw)

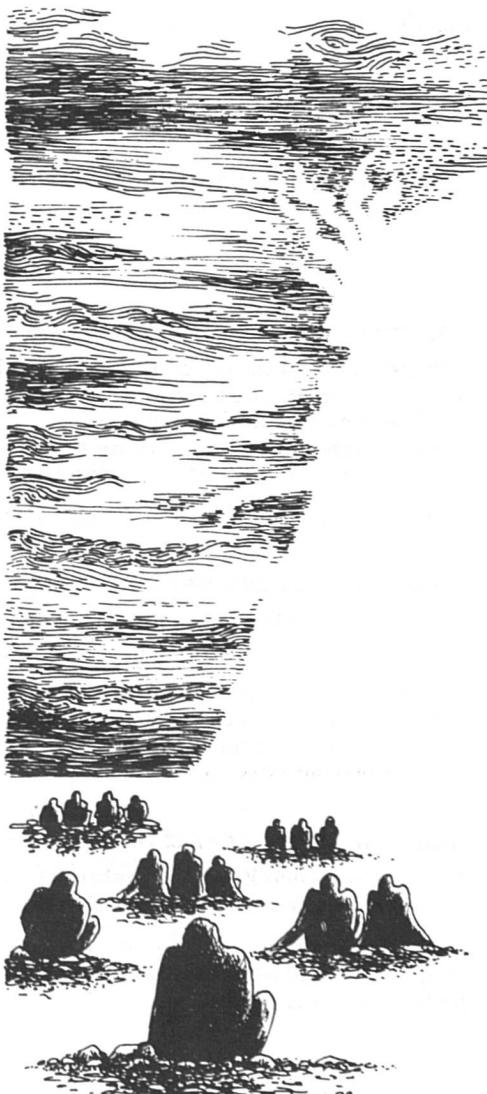


Illustration : Agenda de la Femme, 1983, Dessin Tua

de plus sur le plan politique, se situe très à droite.

Dommage, encore, que la grande presse ait parlé de service militaire obligatoire pour les femmes, comme si les journalistes hommes perdent leur sang-froid quand il s'agit de femmes et de défense globale.

Tout cela fait que cette procédure de consultation a bien mal commencé.

Dommage, car le sujet mérite qu'on le traite avec objectivité et sans passion.

Jacqueline Berenstein-Wavre

opinion

Après les deux conférences de presse : dommage !

En plus du jeu qui consiste à organiser une anticonférence de presse et d'avoir ainsi accès à toute la panoplie des mass média, depuis la TV jusqu'à la photo dans un journal local, j'ai ressenti un malaise parmi les féministes.

Il est vraiment dommage que la commission « Ruth Meyer » n'ait pas su poser le problème de la participation de la femme à la

défense globale sur une plus large base.

Dommage aussi que la commission n'ait été composée dans sa grande majorité que d'hommes gradés et de femmes anciennes SCF.

Dommage que celle qui, à la conférence de presse officielle, représentait les femmes suisses ait aussi été une ancienne SCF, qui,